

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2022-165

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /	
13-2022-04-22-00044 - DS N°186 GAUTHIER-VILLANO - pôle pharmacie (3	
pages)	Page 3
13-2022-04-22-00045 - DS nº187 AUSIAS - Pôle Pharmacie (2 pages)	Page 7
13-2022-04-22-00046 - DS nº188 MONTANA - pôle pharmacie (2 pages)	Page 10
13-2022-04-22-00047 - DS n°206 MONTALEYTANG - Pôle pharmacie (2	
pages)	Page 13
13-2022-04-22-00048 - DS n°207 JEAN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 16
13-2022-04-22-00049 - DS n°213 CASTRO - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 19
13-2022-04-22-00050 - DS n°214 CHERPIN - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 22
13-2022-04-22-00051 - DS n°216 ELIAS - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 25
13-2022-04-22-00052 - DS n°218 MATHIAS - Pôle pharmacie (2 pages)	Page 28
13-2022-04-22-00053 - DS n°226 GODFROY- Pôle pharmacie (2 pages)	Page 31
13-2022-06-08-00014 - DS N°289 - Mme BOUSMINA AAH Timone (2 pages)	Page 34
13-2022-06-08-00015 - DS N°290 - M. BENTATA HOP SUD (2 pages)	Page 37
Centre de détention de Salon de Provence /	
13-2022-06-08-00003 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
C CLERGET avec CP.docx (1 page)	Page 40
13-2022-06-08-00004 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
C IACOB avec CP.docx (1 page)	Page 42
13-2022-06-08-00005 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
F NABIL avec CP.docx (1 page)	Page 44
13-2022-06-08-00006 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	_
JM ROUVIERE avec CP.docx (1 page)	Page 46
13-2022-06-08-00007 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
L GALLOT avec CP.docx (1 page)	Page 48
13-2022-06-08-00008 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
M MAINGARD avec CP.docx (1 page)	Page 50
13-2022-06-08-00009 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	5 50
O SABATIER avec CP.docx (1 page)	Page 52
13-2022-06-08-00010 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	
P ADDARI avec CP.docx (1 page)	Page 54
13-2022-06-08-00011 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	5 50
P CORNUT avec CP.docx (1 page)	Page 56
13-2022-06-08-00012 - Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF	5 50
S MAURICE avec CP.docx (1 page)	Page 58
Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
Légalité et de l'Environnement	
13-2022-06-08-00013 - Arrêté portant ouverture, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, d une enquête publique préalable à	
l'institution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau et	
i institution de servitudes de passage de Canalisations publiques d'établet	

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 13-2022-04-22-00044

DS N°186 GAUTHIER-VILLANO - pôle pharmacie



DECISION n°186/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

ARTICLE 1: La décision N°101/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO** est abrogée.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au <u>Docteur Laurence GAUTHIER/VILLANO</u>, Pharmacien hospitalier sur les sites de l'Hôpital Nord et de la Timone, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL. 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sign[®]
François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page 3 sur 3

13-2022-04-22-00045

DS nº187 AUSIAS - Pôle Pharmacie





DECISION n°187/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

ARTICLE 1: La décision N°102/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Nathalie AUSIAS** est abrogée.

ARTICLE 2: Délégation est donnée au **Docteur Nathalie AUSIAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

➤ Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00046

DS n°188 MONTANA - pôle pharmacie



DECISION n°188/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°103/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Marc MONTANA,** est abrogée.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Marc MONTANA**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital de la Timone à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

SIG François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 13-2022-04-22-00047

DS n°206 MONTALEYTANG - Pôle pharmacie



DECISION n°206/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La décision N°121/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Maeva MONTALEYTANG,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Maeva MONTALEYTANG,** Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Sainte Marguerite à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00048

DS n°207 JEAN - Pôle pharmacie



DECISION n°207/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La décision N°122/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Christophe JEAN,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Christophe JEAN,** Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Sainte Marguerite à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00049

DS n°213 CASTRO - Pôle pharmacie



DECISION n°213/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

ARTICLE 1: La décision N°128/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Pierre CASTRO,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Pierre CASTRO**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- ➤ Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00050

DS n°214 CHERPIN - Pôle pharmacie



DECISION n°214/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

ARTICLE 1: La décision N°129/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Amélie CHERPIN,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Amélie CHERPIN,** Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00051

DS n°216 ELIAS - Pôle pharmacie



DECISION n°216/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La décision N°131/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Riad ELIAS,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Riad ELIAS**, Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00052

DS n°218 MATHIAS - Pôle pharmacie



DECISION n°218/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La décision N°133/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Fanny MATHIAS,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Fanny MATHIAS,** Pharmacien hospitalier sur le site de l'Hôpital Nord à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- ➤ Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Véronique CHARDON, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-04-22-00053

DS n°226 GODFROY- Pôle pharmacie



DECISION n°226/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques;

Sur proposition de Madame le Docteur Martine CHARBIT, Chef du Pôle Pharmacie;

Sur proposition de Madame Véronique CHARDON;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La décision N°141/2022 du 11 Mars 2022 portant délégation de signature au **Docteur Nicole GODFROY,** est abrogée.

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est donnée au **Docteur Nicole GODFROY**, Pharmacien hospitalier sur le site de la Plateforme logistique à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, en ce qui concerne les produits pharmaceutiques :

- Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique;
- Les pièces comptables justificatives portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, nécessaires à l'ordonnancement de dépenses.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON**, Directrice en charge de la Direction des Equipements Biomédicaux et des Services Médico-Techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM. Elle sera également transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 22 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{né}

François CREMIEUX

Délégation de signature Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille 13-2022-06-08-00014

DS N°289 - Mme BOUSMINA AAH Timone





DECISION n° 289/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille;

VU la décision n° 285/2022 donnant délégation à **Madame Hélène VEUILLET** Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone.

Sur proposition de **Madame Hélène VEUILLET**, Directrice Adjointe.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à **Madame Carole BOUSMINA**, adjoint administratif hospitalier du Groupe Hospitalier Timone, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les documents de saisie des dossiers médicaux sur réquisition de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de rendre compte à **Madame Hélène VEUILLET** Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier Timone, des opérations effectuées.

ARTICLE 3: Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Délégation de signature -Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille





ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6: La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 Juin 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

sig^{nø}

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-06-08-00015

DS N°290 - M. BENTATA HOP SUD





DECISION n° 290/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35;

VU le Code de la commande publique;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n°275-2022 donnant délégation à **Madame Sonia BERNICOT**, Directrice en charge des achats du Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches du Rhône - Hôpitaux de Provence, dont l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille est l'établissement-support.

Sur proposition de Madame Claire MELQUIOND Directeur Adjoint des Hôpitaux Sud et de l'Hôpital de la Conception.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à **Monsieur Julien BENTATA**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice des Achats, Approvisionnements et Services Logistiques en cas d'absence ou d'empêchement :

➤ Les bons de commandes et les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses et de mandats ainsi que les pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6 et de la classe 2.

Délégation de signature -Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page I sur 2





ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Madame Sonia BERNICOT, Directrice en charge des achats du Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches du Rhône Hôpitaux de Provence, dont l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille est l'établissement-support, des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 5: La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 Juin 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX

Délégation de signature -Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

13-2022-06-08-00003

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF C CLERGET avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CLERGET, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant ;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00004

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF C IACOB avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 08 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian IACOB, lieutenant, officier sécurité au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00005

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF F NABIL avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fodile NABIL, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00006

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF JM ROUVIERE avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ROUVIERE, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00007

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF L GALLOT avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent GALLOT, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00008

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF M MAINGARD avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie MAINGARD, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00009

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF O SABATIER avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier SABATIER, capitaine, adjoint à l'officier sécurité du centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00010

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF P ADDARI avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe ADDARI, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00011

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF P CORNUT avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice CORNUT, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement ;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant ;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

13-2022-06-08-00012

Microsoft Word - 20220608_Decision delegation OFF S MAURICE avec CP.docx



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE Centre de détention de Salon de Provence

Décision du 8 juin 2022 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles D215-17, R113-66, R212-18, R213-12, R225-1, R226-1, R234-1, R234-19, R414-4;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

Monsieur Jean-François DÉSIRE, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain MAURICE, capitaine au centre de détention de Salon de Provence, aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement;
- de décider l'affectation de personnes détenues en cellule ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider d'employer les moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de décider d'employer des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction ;
- de réaliser l'entretien arrivant;
- de décider le retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- de décider la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération ;
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité;
- de constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône.

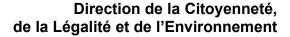
Le chef d'établissement, Jean-François DÉSIRE

Signé

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-08-00013

Arrêté portant ouverture, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, au bénéfice de la Société du Canal de Provence, dans le cadre du maillage-extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset-Nord, à Châteauneuf-le-Rouge





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement n°2022-30

ARRÊTÉ

portant ouverture, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, au bénéfice de la Société du Canal de Provence, dans le cadre du maillage-extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset Nord, à CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L152-1 à L152-6, et R152-1 à R152 -15;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme des règles relatives à la publicité foncière modifié et complété par les décrets des 12 et 14 octobre 1955, 7 janvier 1959, 22 décembre 1967, 12 juin 1970 et du 18 juillet 1985 ;

VU le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du Bassin de la Durance ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU la demande de la Société du Canal de Provence en date du 5 juillet 2021 en vue de l'institution de servitudes de passage de conduite d'irrigation dans le cadre du maillage-extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset Nord, sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge ;

VU les pièces constitutives du dossier annexé à la demande précitée, et notamment les plans et états parcellaires ;

VU l'avis du 24 mars 2022 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

VU l'avis du 16 mai 2022 du Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouchesdu-Rhône pour l'année en cours ;

CONSIDÉRANT que le maillage de sécurisation et l'extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset Nord sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge constituent un projet de travaux publics fondé sur un but d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées ;

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 Téléphone : 04 84 35 40 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier:

Une enquête, préalable à l'institution de servitudes de passage de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement nécessaires au maillage-extension des réseaux du Grand Côté du Tholonet, de Beaurecueil et de Rousset Nord sur la commune de CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE, au bénéfice de la Société du Canal de Provence, est ouverte.

Article 2:

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du lundi 04 juillet au mercredi 20 juillet 2022 inclus, en mairie de Châteauneuf-le-Rouge (*):

> (*) : Mairie de Châteauneuf-le-Rouge Le Château - 13790 CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Article 3:

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, M. Patrice MICHEL, responsable qualité environnement Dalkia, retraité.

Article 4:

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous responsabilité de l'autorité

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5:

Le dossier relatif à l'ouvrage visé à l'article premier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Châteauneuf-le-Rouge (*), siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Article 6:

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera ouvert pendant le même délai et dans le même lieu.

Toute personne du public pourra émettre des observations :

- en les consignant directement sur ledit registre ;
- en les adressant par écrit au Maire ou au Commissaire enquêteur à la mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse ci-dessus indiquée (*).

Article 7:

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Châteauneuf-le-Rouge

- le lundi 04 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 12 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 16h00.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 Téléphone : 04 84 35 40 00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2/3

Article 8:

Un avis de l'ouverture de l'enquête est publié huit jours au moins avant la date de cette ouverture, par affiche apposée à la porte de la mairie. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire qui sera annexé au dossier d'enquête à l'expiration du délai d'enquête.

Cet avis sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 9:

Dès réception du présent arrêté, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par la Société du Canal de Provence, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires, figurant sur les états parcellaires annexés au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au maire, qui procède à la notification par voie d'affichage en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la maire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, et les transmettra accompagnés du dossier d'enquête et du registre, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 11:

Si le Commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime. Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmet le dossier avec ses conclusions au Directeur départemental des territoires et de la mer (SMEE-PMA), qui transmet sans délai le dossier, assorti de ses propositions, au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 12:

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur de la Société du Canal de Provence, le Maire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 8 juin 2022

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 Téléphone : 04 84 35 40 00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

3/3